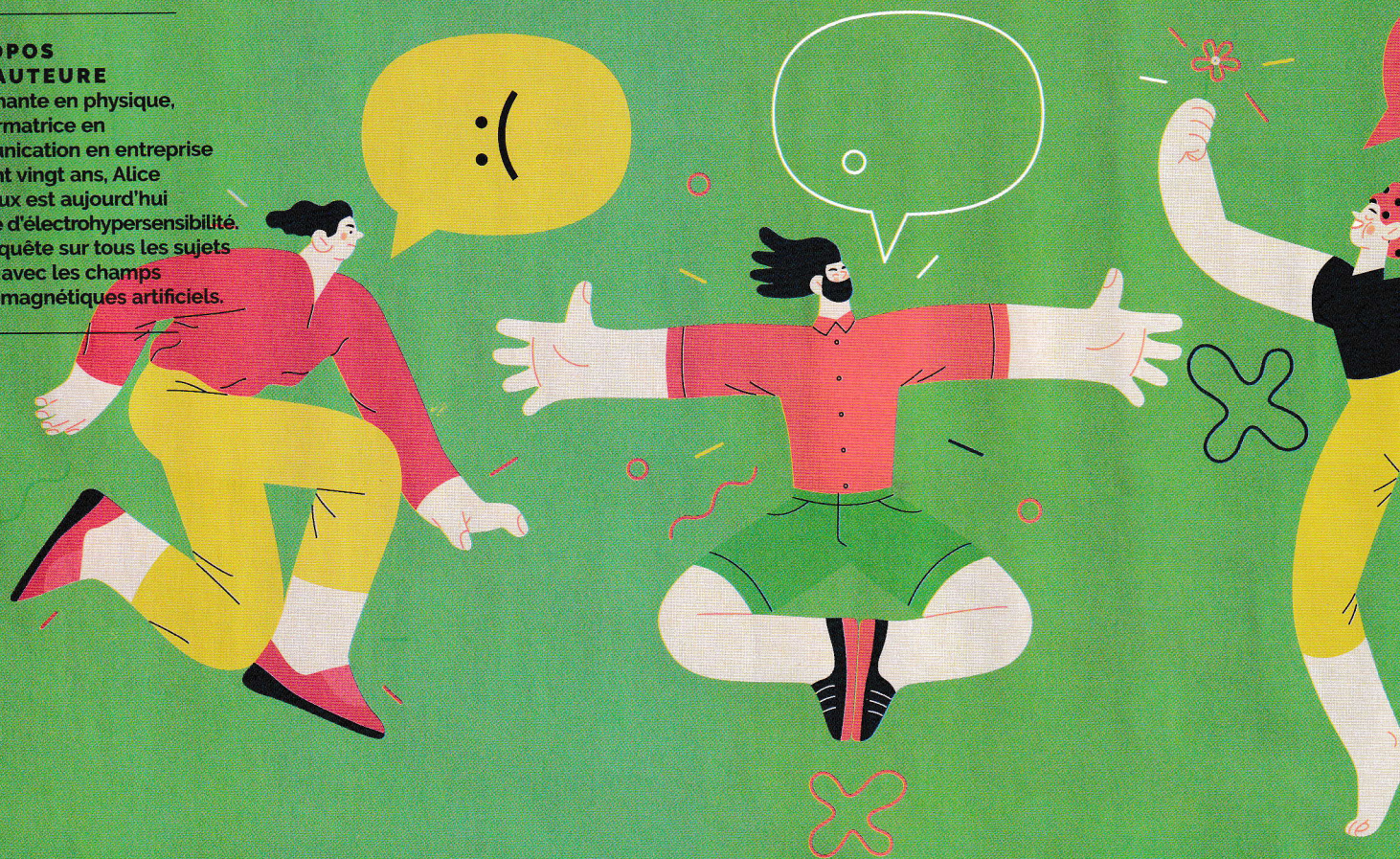


**À PROPOS
DE L'AUTEURE**

Enseignante en physique,
puis formatrice en
communication en entreprise
pendant vingt ans, Alice
Pouilloux est aujourd'hui
atteinte d'électrohypersensibilité.
Elle enquête sur tous les sujets
en lien avec les champs
électromagnétiques artificiels.



**ANTENNES-RELAIS
DE TÉLÉPHONIE MOBILE :**

**la résistance
citoyenne**

Par Alice Pouilloux

Les relais de téléphonie mobile inquiètent la moitié des Français¹.
Pourquoi et comment certains se mobilisent-ils
contre l'implantation d'antennes, et avec quels résultats ?
Dans un contexte où la suppression des zones blanches
et le déploiement de la 5G constituent des priorités gouvernementales,
Nexus est allé à la rencontre de citoyens engagés.



L'exposition durable aux champs électromagnétiques artificiels qui alimentent nos petits objets connectés a des répercussions sanitaires avérées, mais l'objet de cet article n'est pas d'y revenir (voir *Nexus* n^{os} 128 et 135). Pour qui veut protéger la santé de ses enfants et la sienne, régler le plus souvent son smartphone en mode hors ligne ne demande qu'un peu de bonne volonté. *A contrario*, sur la construction de l'antenne relais de téléphonie mobile sur le toit de l'immeuble ou à côté de l'école, le citoyen n'a aucune prise... ou presque ! C'est dans un espace d'action aussi fin qu'une carte SIM que se glissent les opposants à l'implantation d'antennes-relais. Par principe de précaution, par obligation car malades des ondes, par choix de vie ou pour des raisons environnementales notamment, des citoyens se regroupent,

contactent les élus, négocient, mènent des actions en justice et, parfois, obtiennent gain de cause.

Un site labellisé « zone blanche » !

« *Au départ, ça a été un coup de bluff* », annonce François Vetter, désormais responsable de l'Association pour un espace protégé des ondes hertziennes (AEPOH) en Haute-Saône et correspondant local de l'association Pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques (Priartem) pour la zone Nord Franche-Comté. À la suite de la crise des gilets jaunes, le président du conseil départemental s'est déplacé dans les villages pour recueillir les attentes des citoyens. François l'interpelle : « *Nous aurions besoin d'une zone blanche pour les électrohypersensibles.* » Le président répond

tout de go : « *Proposez-moi un projet!* » Avec l'aide du vice-président du conseil, François Vetter s'attelle alors à la recherche d'une zone qui pourrait durablement demeurer en zone blanche, c'est-à-dire qu'aucun habitant n'y viendrait réclamer du réseau de téléphonie. Après moult mesures, un creux de vallon d'une grande zone naturelle de compensation appartenant au département et gérée par une association de protection de la nature et de l'environnement, l'Alpen (Association luronne de protection et d'étude de la nature), est cartographié « sans ondes ». L'Alpen donne son plein accord et, en décembre 2020, le projet d'une aire naturelle de camping pour électrohypersensibles (EHS) est adopté à l'unanimité par le conseil départemental ! Celui-ci labellise « zone blanche » le site de deux hectares et il est demandé aux opérateurs de ne pas y toucher. Le projet suit désor-

mais son cours avec des recherches de financement pour réaliser un chemin d'accès, raccorder l'eau, et ainsi de suite.

Il faut préciser qu'en Haute-Saône, le département est maître d'œuvre du développement numérique, fibre et téléphonie mobile. La couverture mobile du territoire reste d'ailleurs dans ce cadre un objectif clair. La sanctuarisation d'une zone sans ondes par un conseil départemental est, à notre connaissance, une première en France. La résolution 1815 du Conseil de l'Europe préconisait, dès 2011, la création de zones blanches pérennes pour les EHS², tout comme le plan d'action élaboré récemment par des associations et soumis au gouvernement³.

Les cas d'EHS tentant de préserver leur lieu de vie relèvent généralement, eux, de la négociation avec les opérateurs : ceux-ci ont parfois la bonne volonté de modifier légèrement l'azimut d'une antenne et l'inclinaison du faisceau si le maire appuie la démarche et que le réglage ne gêne personne. Autant dire que c'est rare.

2018 : année charnière

Le « new deal mobile⁴ » de 2018 oblige les opérateurs à résorber les zones blanches⁵. François Vetter, participant au comité de dialogue avec l'ANFR (Agence nationale des fréquences), nous explique que le « deal » entre l'État et les opérateurs prévoyait le déploiement d'environ 20 000 antennes en zones blanches, en échange du renouvellement gratuit des licences sur la 4G, soit quelques milliards d'euros. Les opérateurs ne se ruent cependant pas toujours sur la construction d'antennes peu lucratives quant au nombre d'abonnés, ce qui peut les inciter à abandonner un projet d'implantation, sous la pression de la population.

2018 marque aussi l'introduction d'un cavalier législatif⁶ dans la loi Élan : les maires sont désormais dispensés d'informer et surtout de consulter les administrés lors du dépôt d'un projet d'implantation ou de modification d'un site radioélectrique⁷.

Lors des travaux, en revanche, un affichage est obligatoire mais, dans certains cas, maire et opérateurs sont si discrets (parfois juste une affichette de 10 cm² sur un poteau) que le projet d'antenne est découvert à son achèvement, voire jamais !

En fait, le plus souvent, les riverains ne sont pas au courant de ces projets, l'accueillent de bon cœur ou sont fatalistes, précise François Vetter. Selon lui, seuls environ 10 à 15 % des projets feraient l'objet d'une inquiétude clairement exprimée ; sur

Concrètement, une consultation publique est une bonne démarche afin de recueillir les avis des habitants et lancer le débat.

ces 10 à 15 %, grosso modo, 2 % des projets sont finalement abandonnés : « Avoir gain de cause est extrêmement difficile car la loi est faite pour les opérateurs », déplore-t-il. Quand l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) accorde une autorisation administrative et l'ANFR une autorisation technique, il faut une mobilisation extrême (« quasiment une ZAD ! ») pour faire annuler le projet.

L'union fait la force

La lutte contre l'implantation d'antennes-relais, une association en est spécialiste depuis 2004 : la bien nommée Robin des Toits. Nous avons interrogé Patrice Goyaud, secrétaire de l'association, ancien ingénieur d'EDF, et Marc Perrot, délégué pour la Bretagne, tous deux impliqués pour informer, conseiller et accompagner les collectifs qui les sollicitent. « Les gens ont l'impression de ne rien pouvoir faire face aux opérateurs et aux pouvoirs publics. Ils doivent se souvenir que l'union fait la force !

Se renseigner, en parler aux voisins, aller voir les pouvoirs locaux... ça demande énergie, courage, temps, conviction, oui, mais ça peut aboutir », explique Patrice Goyaud.

Logements sociaux, une proie facile

Hors saison estivale, Patrice Goyaud reçoit en moyenne trois appels par jour concernant les antennes-relais. « Beaucoup viennent d'habitants de logements sociaux. » Les toits élevés des immeubles où les locataires n'ont pas à être consultés ont en effet la préférence des opérateurs, d'autant plus que les bailleurs sociaux disent quasiment toujours oui.

Un grain de sable peut cependant enrayer les rouages. À la demande d'une association de locataires d'immeubles sociaux à Paris, Patrice Goyaud a récemment participé à une réunion avec un opérateur, le bailleur social Paris Habitat et la Mairie de Paris, en vue d'étudier l'installation de la 5G sur le toit en plus des antennes 2G/3G/4G existantes. Son intervention, alliée à la mobilisation des habitants, a permis d'aboutir presque en douceur au retrait du projet. Il faut aussi dire que Paris Habitat gagne assez peu à faire installer des antennes sur le toit des immeubles. La location d'un site rapporte entre 2 000 et 20 000 euros par an au propriétaire, hors impôt. La moyenne pour un terrain privé est de 10 000 à 15 000 euros, bien moins pour un site public.

Déplacer une antenne ?

Avant tout, l'opérateur sélectionne un site au plus près d'un lieu de raccordement électrique et sur un point haut dénué d'obstacles par rapport aux objectifs. Le site est proche d'habitations ou d'une école ? « Cet aspect crucial n'est mis en évidence que si les riverains se manifestent ! » déplore Patrice Goyaud.

Exemple à Parisot, village du Tarn, où un Parisien aurait acheté un terrain jouxtant le point de raccordement EDF, entouré de quelques

habitations, en vue de le louer aux opérateurs. Grâce à la pression des riverains, mairie et opérateurs décidèrent de déplacer l'antenne à l'écart, près d'une forêt. L'éloignement d'une antenne a toutefois son effet pervers : l'opérateur risque d'augmenter la puissance pour assurer une bonne connectivité... On ne s'en sort pas !

Comment s'opposer à une antenne ?

Marc Perrot indique qu'en Bretagne, la moitié du temps, le recours contentieux n'est pas nécessaire : mobilisation des riverains, pétitions, manifestations, recours gracieux (généralement auprès du maire) suffisent. En fait, la plupart des projets abandonnés par les opérateurs se situent dans les petites communes où, en matière de gain d'abonnés, le jeu n'en vaut pas la chandelle, surtout avec la 5G.

Le collectif doit en tout cas généralement constituer une association. En cas de recours contentieux devant le juge administratif, « *ce qui a le mieux marché sont le préjudice de vue, la présence d'un site classé, l'application de la loi littoral⁸ ou la perte de valeur de l'immeuble* », constate Marc Perrot. D'après la revue *De particulier à particulier (PAP)*, une antenne visible de l'appartement, visible de l'extérieur, quand on regarde l'immeuble, ou

encore implantée sur le toit génère une perte de valeur de 30 % du bien⁹ ! Autre piste d'attaque pour un recours administratif, selon Patrice Goyaud : « *Les opérateurs se sentent si puissants que si on regarde bien, ils laissent plein de non-conformités dans les dossiers.* » Par exemple, l'opérateur fait une déclaration de travaux alors que l'installation nécessite une demande de permis de construire, il lance les travaux alors que l'autorisation n'est pas encore accordée, l'affichage sur le chantier est absent ou incomplet, la 5G est installée alors que seules 3G/4G sont annoncées, et ainsi de suite. « *Ces recours ne sont pas suspensifs, mais en général, si l'opposition des riverains est manifeste, l'opérateur attend un peu.* » Selon Patrice Goyaud, au-delà des arguments obligatoires liés aux règles de l'urbanisme, les juges sont très sensibles à la mobilisation citoyenne. Un article dans la presse locale chatouille aussi souvent les opérateurs, soucieux de leur image.

Quant au principe de précaution attaché aux impacts sanitaires, sans effet sur les juridictions administratives, il constitue un outil majeur de sensibilisation des populations. Concrètement, une consultation publique est une bonne démarche afin de recueillir les avis des habitants et lancer le débat.

Dans un second temps, d'autres actions en justice demeurent possibles, par exemple pour trouble de voisinage, mais celles-ci sont longues, coûteuses et les chances de succès sont minces.

Si les recours sont épuisés, « *il reste la résistance de terrain* », affirme Patrice Goyaud. Ainsi, dans une HLM de Nice, lorsqu'une affiche a annoncé l'arrivée de la 5G pour parfaire le bouquet existant, les riverains ont bloqué le chantier, sous le regard de la presse. Tout était parti d'une habitante qui avait mobilisé ses voisins.

Mobilisation bretonne

Pas moins de 74 collectifs se sont créés en Bretagne pour lutter contre la prolifération des antennes-relais de téléphonie mobile. Ces 18 derniers mois, Marc Perrot recense dans la région 100 projets contestés : 22 ont été annulés, déplacés ou interdits par voie de justice. Un excellent score dont la raison majeure se nomme : mobilisation citoyenne !

Une action en cours concerne Locronan, petite cité de près de 900 habitants dans le Finistère, où les opposants au pylône d'Orange (4G) ont gagné le référé-suspension (mesure d'urgence interrompant le projet), puis le jugement du tribunal



LES MANIPULATIONS DES MESURES OFFICIELLES

Il arrive parfois que les mesures officielles révèlent un point atypique, c'est-à-dire une exposition supérieure à 6 volts/mètre. L'opérateur a alors obligation d'intervenir, si c'est techniquement possible. Demander des mesures – gratuites, car financées par les opérateurs – est donc toujours intéressant, même si le délai peut atteindre un an ! Le Criirem (Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques), organisme indépendant habilité, propose aussi des mesures exhaustives avec conseils à la clé pour 200 euros.

Malheureusement, les conclusions des mesures officielles sont quasi systématiquement rassurantes, même là où la réalité ne l'est pas. Marie-France Hébrard, aujourd'hui au bureau national de Robin des Toits, témoigne que, dans les années 2005-2006, les mesures officielles de l'exposition moyenne étaient presque toujours de 0,3 V/m à Toulouse, les opérateurs baissant à distance la puissance de l'antenne sur un simple appel du diagnostiqueur ! Un jugement a d'ailleurs donné raison à Étienne Cendrier (alors président de Robin des Toits), qui dénonçait en 2006 ce type de malversation¹. Une telle manipulation, également pointée lors de la mesure du DAS des téléphones portables par Alerte Phonegate², existerait encore. Toutefois, la modification du protocole de mesure a pris un relais légal très efficace : les valeurs relevées sont lissées sur 6 minutes et pondérées, alors que les signaux sont pulsés et présentent des pics aux effets délétères avérés.

« *Le pire est à venir avec la 5G* », alerte Patrice Goyaud : en raison du balayage de l'espace par le faisceau 5G, l'ANFR applique un coefficient de pondération supplémentaire. Or, ce balayage rend le rayonnement de l'antenne encore moins supportable, à l'instar de la lumière stroboscopique par rapport à la lumière continue ! Patrice Goyaud, après étude approfondie des éléments officiels fournis par l'ANFR et des dossiers d'installation de la 5G à Paris, conclut : « *Selon les nouveaux protocoles de mesure de l'ANFR pour la 5G, la mesure réelle sera divisée par 22 dans les conclusions officielles... alors que la 5G a une puissance d'émission de 10 à 100 fois supérieure à la 4G !* »

1. [https://www.robindestoits.org/Proces-en-diffamation-de-SFR-et-Orange-contre-Etienne-Cendrier-Orange-et-SFR-deboutes-au-penal-02-05-2006_a69.html].

2. « DAS des téléphones portables : Danger d'Absorption Spécifique », *Nexus* n° 136 de septembre-octobre 2021.

administratif. En mars 2021, le projet fut donc annulé, mais Orange a fait appel : la suite aura lieu au Conseil d'État. « *Orange veut certainement faire un exemple. Ils ont peur que d'autres communes s'en inspirent. De plus en plus de personnes refusent davantage de connexions mobiles maintenant que la fibre est installée* », témoigne Marc Perrot.

Bientôt trois ans de lutte à Locronan

Depuis le dépôt du projet par Orange fin 2018, le collectif de riverains « Antenne Protection Lokorn » a réussi à convaincre le maire et une bonne partie de la population. Conférences, alerte des médias, site Internet¹⁰, blocage du chantier avec organisation d'un tour de garde (cinquante personnes se sont relayées dix heures par jour pendant trois

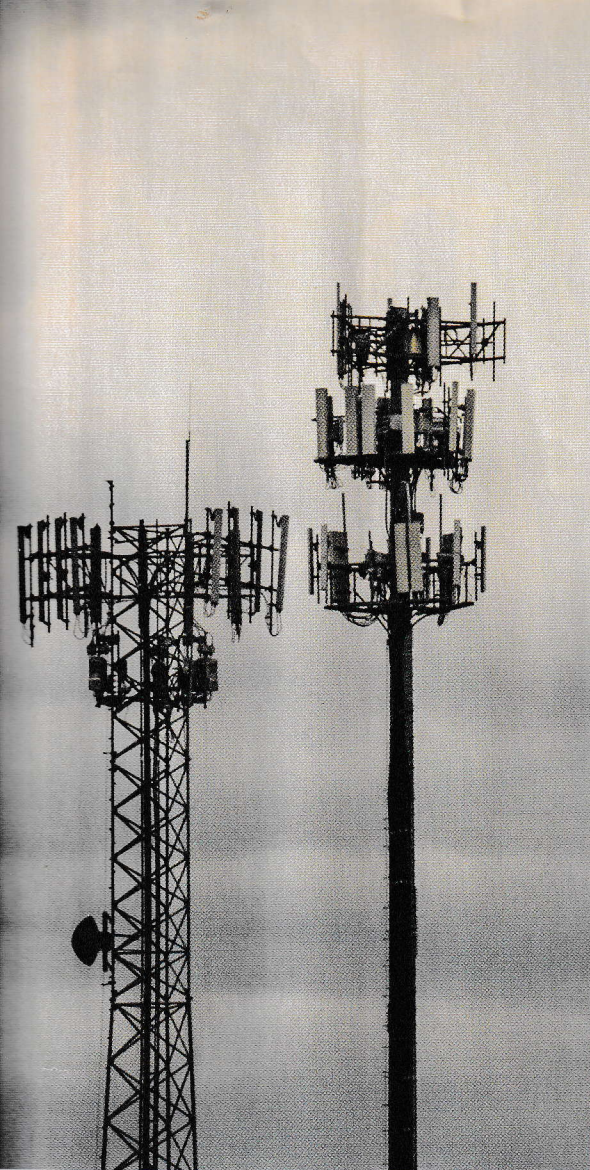
semaines en juin 2020 !), quarante prises de sang et des mesures d'exposition électromagnétique dans les habitations (« *Si on bascule en pénal, ça pourra servir* », note Manu, un des membres phares du collectif), manifestations rassemblant près de trois cents personnes, etc. Le noyau dur du collectif, onze foyers, est largement soutenu. Une campagne de financement participatif est désormais lancée pour financer le procès au Conseil d'État. Le collectif avait pourtant obtenu une réunion de concertation en préfecture avec l'opérateur, un dialogue de sourds selon Manu, père de famille qui n'avait *a priori* rien d'un militant.

Le tribunal administratif a jugé que l'antenne défigurerait la vue sur le site classé, un enjeu il est vrai important à Locronan, mais loin d'être le seul autour duquel sont mobilisés les riverains. Selon Manu, « *c'est l'aberration du projet qui nous a*

rassemblés. Les arguments d'environnement, de santé, de perte de valeur des biens à proximité de l'antenne, de choix de vie, voire d'idéologie forment un tout. Veut-on de ce monde ? »

Éleveurs et animaux sous tension

Les animaux, à leur manière, répondent par la négative à cette question. Les plantes sans doute aussi d'après les milliers d'études traitant des effets délétères des champs électromagnétiques sur les végétaux. Malheureusement, « *les grosses entreprises agricoles imposent généralement leurs façons de faire* », affirme Marc Perrot. La gestion numérique des plans d'épandage ou la connexion dans les tracteurs font rêver certains exploitants. *A contrario*, des antennes mènent des éleveurs à la faillite à la suite de pertes importantes dans leur



Des antennes mènent des éleveurs à la faillite à la suite de pertes importantes dans leur cheptel de vaches, cochons ou lapins.

cheptel de vaches, cochons ou lapins. À Allineuc, dans les Côtes-d'Armor, Stéphane Le Béhec, après l'installation d'une antenne 4G+, a vu ses vaches refuser la salle de traite, être l'objet d'hémorragies spontanées, d'épilepsie, d'AVC, de crise cardiaque. Il a perdu près de trois cents bêtes en quatre ans et le lait est invendable car toxique. Grâce à un signalement rapide de ce drame aux services vétérinaires, il n'a pas été poursuivi pour maltraitance, comme c'est parfois le cas. Soutenu par

l'association « Animaux Sous Tension », il tente des actions auprès des opérateurs, sans succès jusqu'ici, mais les implanteurs d'antennes peuvent compter un lanceur d'alerte de plus.

« L'important est d'agir si on sent que l'action est juste », conclut Patrice Goyaud. Quoi qu'il en soit, opérateurs et pouvoirs publics devront un jour rendre compte de leurs actes criminels, y compris vis-à-vis des animaux.

Pour aller plus loin

– Trois fiches sanitaire, juridique et technique sur les antennes-relais, disponibles sur le site de Robin des Toits : [https://www.robindestoits.org/].

– Cachard Olivier, *La Régulation des ondes électromagnétiques*, éditions LexisNexis, 2020.

Notes

- [https://www.phonegatealert.org/communique-selon-une-etude-du-credoc-les-francais-de-plus-en-plus-inquiets-du-danger-des-ondes-de-la-telephonie-mobile].
- [https://assembly.coe.int/hw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-fr.asp?fileid=17994] paragraphe 8.1.4.
- Plan national d'assistance aux personnes électrohypersensibles (PAPE), [https://www.robindestoits.org/LE-P-A-P-E-PLAN-NATIONAL-D-ASSISTANCE-AUX-PERSONNES-ELECTRO-HYPER-SENSIBLES_a3073.html].
- [https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/tableau-de-bord-du-new-deal-mobile.html].
- [https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-couverture-mobile-en-metropole/la-couverture-des-zones-peu-denses.html].
- Un « cavalier législatif » est un amendement déposé de lien, même indirect, avec le texte de loi examiné. Les dispositions qui en sont issues sont déclarées contraires à la Constitution et donc censurées par le Conseil constitutionnel.
- [https://reporterre.net/La-loi-Elan-a-discretement-supprime-la-protection-face-aux-antennes-relais].
- [https://www.village-justice.com/articles/les-antennes-relais-loi-littoral-obligation-continuee,37473.html].
- [https://www.pap.fr/patrimoine/voisinage/doit-on-se-mefier-des-antennes-relais/a1969].
- [collectiflokorn.org].